

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.3
13 janvier 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté économique européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): TDC 22.06; ex 22.05 A, B et C; 22.09
5. Intitulé: Modification de la Directive du Conseil 75/106/CEE du 19 décembre 1974 relative au préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages.
6. Teneur: Les produits concernés (vermouths, vins mousseux et alcools) font l'objet d'une modification de leurs gammes respectives et il est proposé que ces gammes se substituent en totalité aux dispositions existantes, en la matière, dans les États membres de la CEE.
7. Objectif et justification: Elimination des entraves techniques aux échanges - transparence du marché CEE et protection du consommateur.
8. Documents pertinents: COM(86)653 final du 24 novembre 1986
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 juillet 1987 (adoption)
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 mars 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme:
DG III-F-1